

Vida AZIMI  
Directrice de recherche au CNRS  
CERSA/Université PARIS II

Article à paraître dans *Les Cahiers de la fonction publique*, dossier sur la propriété intellectuelle, novembre 2007, n°272, pp.9-12.

### LA SACEM ET L'INA : entre comptoir<sup>1</sup> et mémoire Historique

« *Le Buisson, le Canard et la Chauve-souris,*  
*Voyant tous trois qu'en leur pays*  
*Ils faisaient petite fortune,*  
*Vont trafiquer au loin, et font bourse commune.*  
*Ils avaient des comptoirs, des Facteurs, des Agents... »*  
*La Fontaine, Fables, XII-VII, La*  
*Chauve-souris, le buisson et le*  
*canard.*

L'on aurait bien aimé commencer à la manière faussement morale du fabuliste, telle une histoire de faiseur de chansons, de pigistes de canards et de pisse-copie, ou une farce de chansonniers et de braconniers, tant le Droit relatif à nos deux établissements comporte d'ambiguïtés, recouvrant du manteau de sa majesté, la défense de l'auteur-roi et de l'œuvre-bouchée de reine ! Et s'il ne s'agissait que du droit ! Le secteur audiovisuel, en perpétuelle mutation, est d'une rare complexité. Ses facettes sont multiples : juridiques, institutionnelles, déontologiques, techniques, économiques, diplomatiques et même patriotiques, pour n'en citer que quelques-unes. Quant à l'historique, il paraîtrait un exercice facile si l'histoire passée, l'histoire présente et « l'histoire immédiate » ne se nouaient et se dénouaient, en un *temps de l'audiovisuel* méritant à lui seul une dissertation philosophique, où la réflexion s'étendrait aussi à la notion d'œuvre, d'auteur, de créateur et de créature, frisant presque la théologie, ainsi qu'une appréciation juridique sur ce droit de propriété si particulier, voire impropre<sup>2</sup>. Avouons d'emblée que dans l'espace exigü alloué, ici,

---

<sup>1</sup> Selon Littré, la première acception du *comptoir* est : « table petite ou grande sur laquelle, le marchand compte son argent et où il l'enferme et sur laquelle, il fait voir la marchandise qu'on lui demande d'acheter ». L'étymologie du mot étant « compter » s'accorde bien avec l'une des finalités des institutions ici étudiées. C'est Littré qui cite la fable de La Fontaine : voir, La Fontaine, Œuvres complètes, I, Gallimard/La Pléiade, 1991, p.464-465. La fable est inspirée d'Esopé. C'est moi qui souligne dans la citation.

<sup>2</sup> L'absolu de la propriété calqué sur le droit romain, à l'origine de notre droit, comportant, *l'usus, le fructus* et *l'abusus*, serait probablement tragique en matière de création culturelle.

au sujet, cet article même fera figure, dès sa parution, d'un lambeau d'histoire, déjà dépassée<sup>3</sup>. Dans l'incapacité de saisir l'ensemble, fût-ce par des généralités, faisons-nous simple spectateur, ni engagé, ni formaté, mais intéressé par un phénomène pluriel et controversé qu'attestent la SACEM( Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et l'INA (l'Institut national de l'audiovisuel). L'avertissement vaut pour le lecteur qui s'attendrait à un exposé roboratif et ne trouverait que des appréciations personnelles, fondées néanmoins sur des règles, principes et perspectives.

Leur ancienneté, leur statut, leur fonctionnement et leurs missions séparent la SACEM et l'INA. Ils se retrouvent néanmoins sur le terrain de la notion juridique du droit d'auteur, renouvelée avec l'apparition de la TSF (Télégraphie sans fil à l'origine de la radio), sur le domaine musical, sur la défense de la culture française qui a abouti à la reconnaissance à l'échelle mondiale de « l'exception culturelle » lors des négociations du GATT(*General Agreement on Tariffs and Trade*) en 1993 et de l'AMI (*Aide aux musiques innovatrices*) en 1997, enfin sur la délinquance audiovisuelle (usage illicite des œuvres), la spoliation des droits (pour la SACEM, la spoliation des Juifs sous Vichy) et la censure (certaines archives sonores de l'INA diffèrent-semblerait-il des archives écrites ou se trouvent parfois à dessein lacunaires ou inaccessibles). De plus, l'importance des enjeux est telle que le droit privé (SACEM) et le droit administratif (INA) se rejoignent autour du concept d'utilité publique et les deux entreprises subissent, chacune à sa façon, la tutelle de l'État. L'élargissement du nombre des ayants-droit, les conflits syndicaux et l'esprit de chicane touchent les deux segments. Le prétoire s'offre très souvent en promesses de déboires. Quant à la mémoire, si elle est la mission première de l'INA, elle est également *de fait* un des ressorts de la SACEM. SACEM et INA sont les produits des innovations de l'Ancien Régime et de la législation révolutionnaire : La première Société des auteurs et

---

Pour notre bonheur, Max Brod, ami et exécuteur testamentaire, de Kafka n'a point respecté ses dernières volontés. L'argument serait valable pour la création audiovisuelle.

<sup>3</sup> *Le Monde*, daté vendredi 26 octobre 2007. « L'INA publie *Le Dictionnaire de la télévision française* », en co-édition avec le Nouveau Monde Editions », sous la direction d'Agnès Chauveau (qui avait collaboré au Dictionnaire de Jean-Noël Jeanneney) et Yannik Dehée, historiens des médias. Ouvrage disponible en librairie à partir du 8 novembre, sur les grandes émissions, fictions et grandes figures de la télévision. En conséquence, après notre publication.

compositeurs dramatiques est créée en 1777 par Beaumarchais ; la loi Le Chapelier du 19 janvier 1791, fait du livre, « fruit de la pensée d'un écrivain », « la plus sacrée, la plus personnelle de toutes les propriétés » ; la loi Lakanal du 19 juillet 1793 pose les règles du droit de reproduction. Le dispositif est complété par des instruments internationaux dont la Convention de Berne de 1866 sur la protection juridique des créateurs, et enrichi par des traités ultérieurs. Enfin, la multiplication des acteurs dans l'audiovisuel, la privatisation et la mondialisation, les rapides avancées technologiques (Internet, CD, DVD , l'analogique et le numérique) sont le casse-tête commun de la SACEM et de l'INA.

**-LA SACEM.** Elle n'est pas la seule mais la plus connue des Sociétés d'auteurs, née dans l'ambiance clochemerlesque d'une algarade au café-concert *Les Ambassadeurs* en mars 1847 où Paul Bourget, Paul Henrion et Victor Parizot, compositeurs et auteurs reconnus de l'époque refusent de payer l'addition, arguant ne rien devoir au propriétaire des lieux qui utilisait leur musique sans les rétribuer. A méditer : le délit de grivèlerie à l'origine du droit d'auteur ! Le tribunal, saisi, leur donne gain de cause. Ainsi est constituée en 1850 une société d'auteurs de 221 membres, prenant en 1851 son nom définitif de la SACEM. Il s'agit d'une société civile chargée de la gestion des droits d'auteurs, dotée par l'État d'une mission de service public et pour objectif la collecte et la rémunération des droits d'auteurs d'œuvres musicales, perçus à l'occasion d'une diffusion en public ou d'une reproduction sur divers supports. Son siège actuel est à Neuilly. La clarté des principes jure avec les difficultés de gestion, en raison des fragmentations plus tardives des métiers et des intérêts corporatistes. Le slogan de la SACEM : « La musique, toute la musique » relève d'une profession de foi louable mais durement applicable. La SACEM n'ayant pas de monopole légal, il n'existe pas d'obligation d'adhésion. L'auteur peut parfaitement défendre ses droits. En pratique, la gestion personnelle s'avère impossible, compte tenu de l'extension du marché. La gestion collective est marquée par des conflits qui aboutissent à la législation instituant en 2001 une commission de contrôle des sociétés d'auteur. Certes le principe de rémunération, dite « perception SACEM » ce qui n'en fait pas une taxe, demeure intact mais dans un secteur mouvant, Les catégories juridiques notamment le droit

d'auteur est constamment sujet à discussion. La SACEM fait souvent les titres de l'actualité pour le pire plutôt que pour le meilleur. En 2003, paraît un livre au titre éloquent *Main basse sur la musique* d'Irène Inchauspé et Rémy Godeau sur les dysfonctionnements de la SACEM. Le sérieux se conjugue parfois avec l'anecdotique. Ainsi en fin d'année scolaire à l'école de Peillac, les élèves chantent, pendant quelques secondes, « *Adieu Monsieur le Professeur* » d'Hugues Aufray, et la SACEM averti *a posteriori* exige la somme de 75 euros, en rappelant la juste rémunération des droits d'auteurs musicaux et leur respect. Finalement, c'est Hugues Aufray lui-même qui acquitte la drôlatique ou pathétique somme dérisoire. Infiniment plus grave est le cas de la spoliation des auteurs juifs pendant l'Occupation. La Mission officielle créée en 1997 par Alain Juppé sur la spoliation des juifs en France, entreprend, selon une lettre du 3 juin 1999 de M. Jean Mattéoli, de faire toutes recherches utiles sur le rôle de cette société et le traitement qui a été fait des droits des auteurs réputés juifs selon les critères de l'époque. Le dossier de cette affaire est consultable sur Internet avec les fac-similés des « Instructions formelles » du Commissariat Général aux affaires juives (7 novembre 1941), exigeant un fichier d'auteurs et compositeurs non aryens, « la déclaration d'aryannité » sous peine de menace d'internement dans un camp de concentration pour tout faux déclarant et le blocage des fonds provisoirement par la SACEM, versés ultérieurement à la Caisse des dépôts et Consignations. Dès le 17 novembre 1941, la SACEM envoie une circulaire à ses sociétaires pour la mise en œuvre des fameuses Instructions. L'hebdomadaire *Express* consacre, entre 1999 et 2000, plusieurs articles au sujet parfois sur un ton polémique, sur « les fausses notes de la SACEM », les conclusions controversées de la Mission Matteoli, les secrets de la famille Tournier (-Jean-Loup Tournier étant alors président de la SACEM) dont le père, Alphonse Tournier, ancien gueule cassée de 14-18 et éminent germaniste, avait joué un rôle-clé sous Vichy, suscitant le dispositif mis en place. Revenant curieusement au-devant de la scène, Alphonse Tournier participe à l'élaboration de la loi française de 1957 sur le droit d'auteur, considéré surtout comme un droit moral, érigé en « l'un des droits de l'homme ». Au sein de ce qu'on appelle « La Lyrique », l'affaire passe pour « une bombe atomique » ; bombe désamorcée par le rapport de la Mission qui a bien trouvé des documents sur

l'indemnisation des auteurs juifs mais n'a vu aucune trace d'ordres de versement. L'opacité couvre le fonctionnement des sociétés d'auteur, riches et bénéficiaires d'un statut privilégié d'où leur ire face à l'amendement Charasse, qui avait proposé de les soumettre en 2000 au contrôle de la Cour des Comptes. Auditionnée aux États-Unis en 1999 par le *Committee of Banking* de la Chambre des Représentants américaine, l'exception française joue en notre faveur, la Mission est officiellement appréciée pour « sa volonté de transparence ». Avec raison, le rabbin Michael Lerner, éditeur de la revue *Tikkun*, trouve bon de voir les Français confrontés à leur passé, mais rejette « le dogme de la sanction *fric* », allant à l'encontre de « l'éducation des consciences, en perpétuant les plus injustes stéréotypes ». Dans le sens du rabbin précité, ce type de démarches souvent intempestives et fortement médiatisées, risque de trivialisier la Shoah, en faisant du plus grand crime contre l'humanité, une affaire de gros sous. Quand on connaît la douteuse réputation entretenue entre les juifs et l'argent, cela ne peut que renforcer les délires antisémites.

L'Argent, l'Argent ! L'on ne va pas se répandre en imprécations à la manière de Charles Péguy, quoique la double acception du mot « talent », pièce de monnaie souvent en or, mais aussi don et aptitude suffit à justifier les attitudes actuelles. L'Argent a été, est et continuera à être le nerf de toutes nos actions sur notre terre matérielle, même si dorénavant le matérialisme délesté de la dialectique s'affiche insolemment comme une réussite. Dans le domaine qui nous concerne, le téléchargement et le piratage illégaux sont devenus des plaies pour le secteur privé comme pour le secteur public de l'audiovisuel. Il n'est guère étonnant que l'actuelle ministre de la Culture et de la Communication, Madame Christine Albanel, a ainsi chargé le PDG de la FNAC, Denis Olivennes d'une Mission installée le 5 septembre 2007, en collaboration avec la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, Madame Christine Lagarde. La présence de cette dernière témoigne de l'enjeu économique et correspond à la ferme volonté de Monsieur le Président de la République Nicolas Sarkozy, qui semble avoir levé le tabou de l'argent dans notre pays. A mi-parcours des travaux, par un communiqué du 15 octobre 2007, Madame Albanel se félicite des premiers résultats. Le discours est éminemment économique car nous n'avons « su inventer, ensemble, de modèles économiques permettant un

partage équitable de la richesse issue de la création (...); « (...) Les chiffres parlent d'eux-mêmes » avec l'effondrement du marché du disque ; « (...) nous ne pouvons laisser croire que la culture doit être gratuite, et que la création, en fonction des supports qui la véhiculent, n'a pas de prix, donc pas de valeur ». Le communiqué avoue que « cette attitude moderne rend largement obsolète les débats d'un passé récent » et « un paysage nouveau » se dessine « grâce au rapprochement des intérêts et des prises de position ». Bref, on n'a plus qu'à déposer aux Archives Nationales ou au Panthéon, le Code de la propriété intellectuelle. *Sic transit gloria mundi...* A nouveau contexte, nouvelles solutions. Les créateurs/créatifs de tout poil ne sont pas éloignés de cet état d'esprit. Le tintement de la tire-lire remplace l'harmonie de la lyre...Et la SACEM, au premier chef, attend les conclusions de la Mission Olivennes. Denis Olivennes, interrogé par le quotidien *Libération* (vendredi 26 octobre 2007), après la fin des auditions, fait l'analyse technique et juridique du dossier : « Cette première phase a montré qu'il fallait sortir des débats moraux. L'important est de parvenir à une approche avant tout économique de la question ». Avis à tous les Mozart candidats à être assassinés : qu'ils se fassent d'abord rémunérer. D'après M. Olivennes, les résultats du « bon travail » de la Mission, destinés à être remis à la mi-novembre à Madame Albanel, tiendraient sur une feuille, format « A4 ». Point de rapport, ni de propositions », point de propositions juridiques ni de recettes techniques non fiables, mais une « simple balance entre consommation illégale et légale ». Alors pourquoi tant de tintamarre sur l'exception culturelle, au moment des négociations du GATT. La question intéresse aussi l'INA dont la fabrique porte le label étatique.

**-L'INA.** Il est significatif de noter que le *Dictionnaire historique* de Jean-Noël Jeanneney, met l'article sur la SACEM dans la partie sur les organismes de fonctionnement de l'audiovisuel, lui consacrant très peu de pages, alors que l'INA figure au chapitre intitulé « Traces », comme pour mieux souligner la différence de registre des deux établissements. Il est vrai, que Monsieur Jeanneney, d'illustre filiation, a longtemps occupé les postes les plus prestigieux de l'audiovisuel public ; en historien pionnier, il a animé à Sciences Po un séminaire sur l'audiovisuel dont le fruit est le *Dictionnaire*. Le parcours historique de l'INA est frappé de sérieux

antécédents académiques. Tout d'abord les Archives écrites, seule source de la radio-télévision, éclairées par des témoignages oraux. Or depuis la loi du 20 juin 1992 sur leur dépôt légal, votée à l'instigation de Monsieur Jeanneney, grâce à l'obligation du dépôt légal des archives audiovisuelles, de nouveaux sentiers s'ouvrent aux chercheurs, sans oublier pour autant l'importance capitale des Archives écrites en cette matière. Dès 1911, Ferdinand Brunot, grammairien et historien de la langue française à la Sorbonne, crée les Archives de la parole, dans le cadre de l'Institut phonétique. Avec l'appui de mécènes tel l'industriel Emile Pathé, il parvient à préserver les patois régionaux. L'expérience s'élargit à la musicologie et à la conservation des voix de personnalités célèbres. Elle n'oublie pas l'image grâce à Léon Gaumont, aboutissant à la création du Musée de la parole et du geste. Autre partenaire de la conservation, la Bibliothèque nationale de France (BNF) dont la mission est de collecter les documents édités et diffusés en France, hors radio, télévision et films sur support photochimique. La BNF se trouve secondée par l'INA pour les documents du dépôt légal de la radio et de la télévision.

L'INA est créé par la loi du 7 août 1974 qui démantèle l'ORTF. Il a le statut d'Épic (« établissement public d'État à caractère industriel et commercial ») Il regroupe trois services : le service de la recherche de Pierre Schaeffer, le Centre de formation professionnelle fondé en 1961 et les Archives de la radio et de la télévision. Au terme de pérégrinations dans Paris, il trouve son siège à Bry-sur-Marne. Les présidents de l'INA sont nommés par le gouvernement ; le premier fut le poète et académicien Pierre Emmanuel, aussi inspirateur en 1980 de la Vidéothèque de Paris. Des personnalités prestigieuses lui succèdent dont Gabriel de Broglie. L'INA est doté d'un conseil d'administration comprenant deux personnalités choisies pour leur compétence, quatre représentants de l'État et un représentant du personnel. L'INA est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, son budget étant surtout nourri par la redevance . Une loi de 1982 lui donne la propriété de toutes les archives des sociétés nationales de programme cinq ans après leur diffusion. **1986** est une année particulière pour l'INA-*annus horribilis* pour certains-, concordant avec la déréglementation, la privatisation de TF1 et la création des chaînes publiques. L'INA doit s'adapter à la nouvelle donne, laisser quelque peu sa culture de service

public et chercher des chalands dans le secteur privé, d'où la naissance de l'INA Entreprise, fin 1986, pour produire et commercialiser des programmes audiovisuels à base d'archives. L'activité essentielle de l'INA est la sauvegarde et la numérisation des programmes. Il est aussi producteur de programmes audiovisuels et multimedia à destination interne et notamment pédagogique et à l'international. Le site des Affaires étrangères en fait un élément stratégique, « gardien du passé », « tourné vers le futur » grâce à la recherche et à la formation. L'INA se vend aussi par la participation assidue aux principaux festivals et marchés audiovisuels internationaux, menant une politique de co-production avec des télévisions du monde entier auxquels il vend des centaines d'heures de programmes. Son registre « Mémoire du Monde », est une forme de patrimoine culturel de l'humanité du XXème siècle (cf. pour illustration le dossier de l'Appel du 18 juin). L'INA est tout aussi présent dans les régions françaises. Son principal défi est la concurrence. Son vrai problème, relevé dans le rapport de la Cour des Comptes de 2000, est la singularité de sa position dans le secteur public audiovisuel et l'inadaptation de son statut par rapport à ses activités, d'où les dysfonctionnements épingleés par la Cour et la dégradation de sa situation financière. La réponse quelque peu « chèvrechoutiste » (Magritte) du ministère a été de s'efforcer d'établir un « contrat d'objectifs et de moyens ». L'INA se rattrape par la formation. INA'SUP, l'école supérieure de l'audiovisuel et du numérique a été inaugurée officiellement fin octobre 2007 et entend répondre aux nouveaux besoins de l'audiovisuel, suivant les évolutions économiques, techniques et artistiques.

Si la SACEM est impliquée dans la spoliation des juifs sous Vichy, l'INA, fleuron de notre service public audiovisuel, a été quelquefois dénoncé pour avoir fait disparaître ou maquillé certaines archives, se rapportant à la guerre d'Algérie, au Général de Gaulle et surtout au malheureux « lapsus » de Raymond Barre, après l'attentat de la synagogue de la Rue Copernic en 1980 sur « l'attentat odieux (...) qui a touché des Français innocents ». Il semblerait que que l'enregistrement de Lyon conservé à l'INA a effacé le « lapsus », alors que la phrase entière est bien enregistrée par le journal de nuit de TF1. De même, le site pour la réhabilitation de Maurice Papon fait état, sous la plume de Jacques Villette, du grand intérêt de la transmission



du procès, mais estime que la comparaison du *Compte rendu sténographique*, publié par Albin Michel, la transmission sur Internet de l'événement par l'INA de la totalité du procès avec la diffusion du « sixième du procès, sélectionné par une équipe d'historiens très orientés » de la chaîne *Histoire* démontrait les manipulations possibles de documents de premier ordre. Par ailleurs, sur un registre plus léger, voire « *people* » si vous jumelez, sur Google, INA et Censure, vous trouvez un document sur « les perles de l'INA » qui aurait « omis » de stocker les informations concernant la défection de Madame Cécilia Sarkozy à accomplir son devoir électoral (conjugal ?) au second tour de la dernière Présidentielle. Nous livrons ces informations sur la Censure et l'INA, sans vérification et sans prétention aucunes à leur véracité. Reste qu'une telle enquête, en particulier la confrontation des archives écrites et sonores, pourrait intéresser plus d'un étudiant ou journaliste sérieux et s'avérer éclairante pour tous.

En guise de conclusion et par temps de néo-libéralisme flamboyant, nous estimons que nonobstant les statuts juridiques, le secteur privé et le secteur public de l'audiovisuel concernent d'abord le public. La multiplication des chaînes et la captation de celles du monde entier permettent à tous de retrouver ce qu'ils cherchent pour se divertir, s'informer ou se cultiver. La Realpolitik en la matière est certes le marché, mais un marché où l'État aurait toujours le dernier mot, du moins en régime démocratique. Nous faisons nôtres les propos toujours visionnaires et sensés du Général de Gaulle à Alain Peyrefitte, alors son ministre de l'Information (1962-1966), en date de 12 décembre 1962 : « Le marché, Peyrefitte, il a du bon. Il oblige les gens à dépasser les autres, il donne une prime aux meilleurs, il encourage à dépasser les autres et à se dépasser soi-même. Mais, en même temps, il fabrique des injustices, il installe des monopoles, il favorise les tricheurs. Alors, ne soyez pas aveugle en face du marché. Il ne faut pas s'imaginer qu'il règlera tout seul tous les problèmes. Le marché n'est pas au-dessus de la nation et de l'État. C'est l'État, c'est la nation qui doivent surplomber le marché » (*C'était de Gaulle*, Paris, Fayard, 1994).

Paris, le 7 novembre 2007

Repères bibliographiques : Jean-Noël Jeanneney avec la collaboration d'Agnès Chauveau, *L'Écho du siècle. Dictionnaire historique de la radio et de la télévision en France*, Hachette/Pluriel, Paris, éd. mise à jour, 2001. / Cour des Comptes, *Rapport public 2000*, janvier 2001, Les éditions des Journaux officiels, 2, pp.215-241, L'Institut national de l'audiovisuel. / La presse écrite, parfois reproduite sur les sites internet des journaux. / Les différents sites internet, à commencer par ceux de l'INA et de la SACEM.







